



ACADÉMIE
DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

D.R.A.I.O

Délégation de Région Académique
à l'Information et à l'Orientaion

L'orientation et l'affectation



GUIDE À L'ATTENTION DES FAMILLES
DES ÉLÈVES DE 2^{NDE} GÉNÉRALE ET
TECHNOLOGIQUE

Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeure formulent des demandes d'orientation dans le cadre des voies d'orientation. La campagne d'orientation ne concerne que les élèves de 2^{de} générale et technologique. L'élève de 2^{de} professionnelle poursuit son cycle de formation en première professionnelle ou en deuxième année de CAP qui prépare au diplôme de la formation choisie.

A l'issue de la classe de 2^{de} générale et technologique, les familles choisissent une voie d'orientation parmi :

- La 1^{ère} générale

Les enseignements de spécialité ne sont pas considérés comme des voies d'orientation ils relèvent du choix de l'élève et de sa famille, même si le conseil de classe peut donner un avis pour aider l'élève dans la construction de son parcours

- La 1^{ère} technologique

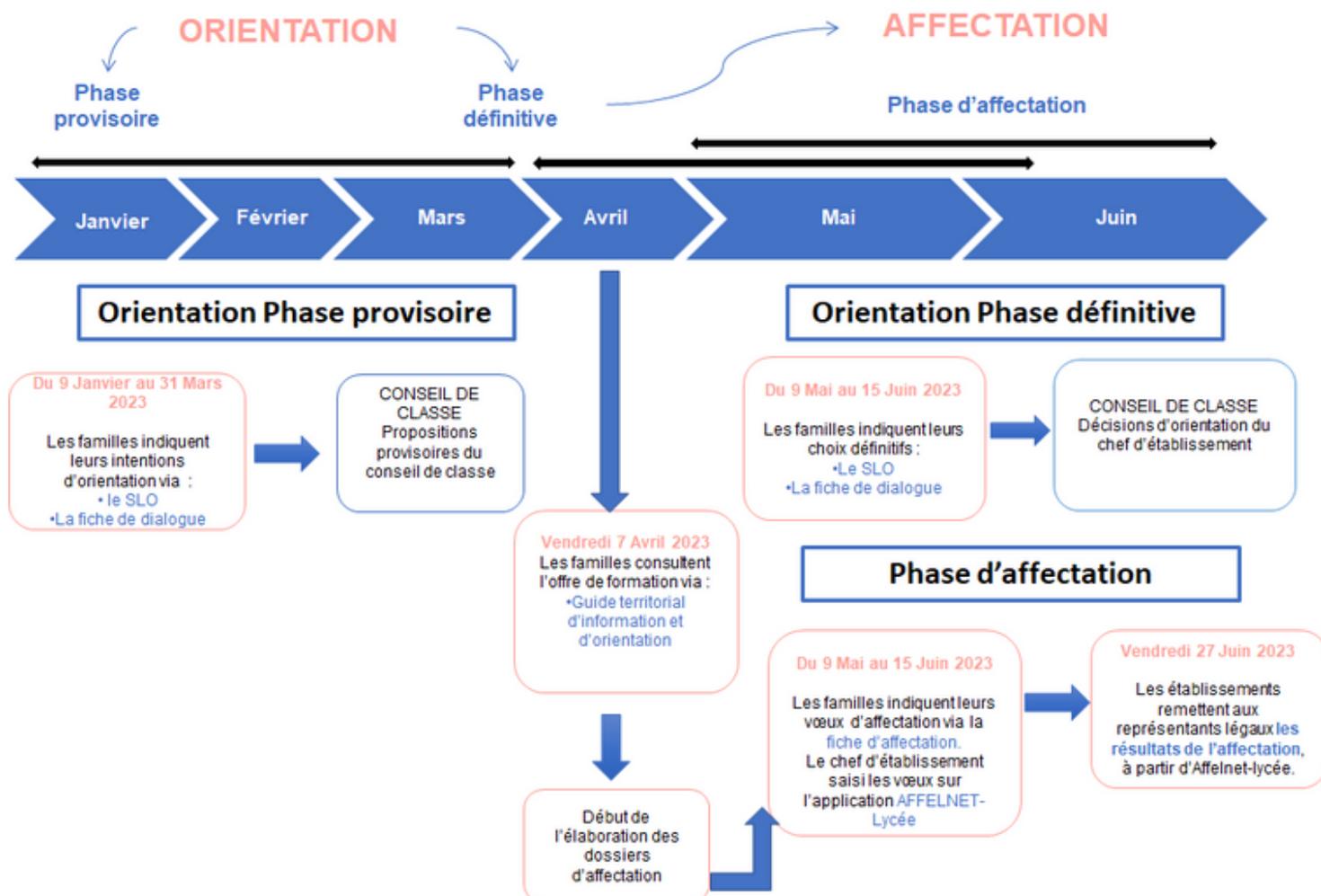
Chacune des séries de la voie technologique constitue une voie d'orientation. Ce choix est donc soumis à l'avis du conseil de classe.



L'affectation intervient après la décision définitive d'orientation.

La phase d'affectation = établissement + formation

Le calendrier de l'orientation et de l'affectation



La procédure d'orientation

La procédure d'orientation s'appuie sur un dialogue continu, tout au long de l'année scolaire, entre les représentants légaux de l'élève et l'établissement.

Aux paliers d'orientation ce dialogue est formalisé via :

- le service en ligne orientation (SLO), renseigné directement par les parents

OU

- les « fiches dialogues » (format papier)

La procédure comporte 3 temps :

- la phase provisoire
- la phase définitive
- la phase de recours

La procédure d'affectation

La procédure d'affectation est l'organisation de l'admission de l'élève dans une classe en fonction de la carte des formations et des vœux des familles.

Elle est informatisée et gérée par **AFFELNET** (Affectation des Elèves par le NET).

Un vœu = une formation + un établissement d'accueil
10 vœux possibles

Les vœux peuvent être saisis par les familles via la fiche de vœux d'affectation (format papier)

L'application sur la base du barème, effectue un classement des candidatures pour chacune des formations et attribue aux élèves une place dans un établissement public.

Comment candidater ?

AFFELNET-LYCÉE



Du 9 au 30 Mai, saisie des vœux d'affectation sur la fiche de vœux remis par l'établissement. Ces demandes sont saisis par la suite sur l'application AFFELNET-lycée.

Les vœux possibles :

- 1ère technologique (STL, STAV, STMG, ST2S, STI2D, STHR, STD2A*)
- 1ère professionnelle (via un dossier passerelle)



- La demande de passerelle en voie professionnelle est soumise à la validation du chef d'établissement d'accueil et à la disponibilité des places dans la formation choisie.
- Ne sont pas traitées par Affelnet-lycée les candidatures pour une **1ère Générale**. Chaque établissement gère ses montées pédagogiques.
- *Les élèves non issues de la 2nde Création et Culture Design et souhaitant une entrée en 1ère STD2A seront soumis à une procédure particulière organisée par le lycée Victor Anicet.



Le **mardi 27 Juin**, les établissements éditent et remettent le résultat de chaque élève aux représentants légaux.



Le **mercredi 28 Juin**, inscription sur le service en ligne inscription à partir de mon compte EDUCONNECT.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS DEVEZ VOUS RAPPROCHER DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE DE VOTRE ENFANT OU CONSULTER LE SITE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE